

*Protection de l'environnement—Loi*

décourageant le gouvernement fédéral d'assumer sa responsabilité de protéger l'environnement du pays. Ces organismes craignent particulièrement que l'incertitude créée par l'ambiguïté de l'article 106 portant sur les programmes à frais partagés puisse influencer sur les futurs programmes de ce genre, notamment l'établissement d'une caisse extraordinaire pour nettoyer les dépotoirs de déchets toxiques.

La lettre est adressée au comité spécial mixte sur l'Accord constitutionnel de 1987. Elle est datée du 10 septembre dernier. Sauf erreur, le comité a terminé son travail le 10 septembre et le rapport a été publié la semaine dernière. Toutefois, il a été retardé à cause de problèmes de traduction. Dans le dernier paragraphe de la lettre, ils recommandent au comité de se montrer prudent et de songer à réviser radicalement les articles concernant les programmes à frais partagés pour bien faire comprendre que l'accord n'empêche pas le gouvernement fédéral d'arrêter des normes nationales pour la protection de l'environnement.

Je voudrais demander au député en premier lieu s'il partage ces inquiétudes. Il a cité un passage de la lettre et je présume donc qu'il partage ces inquiétudes, mais je voudrais qu'il dise clairement si tel est le cas. En deuxième lieu, je voudrais savoir ce que lui-même et son parti sont disposés à faire à ce sujet. Son parti proposera-t-il un amendement en ce sens à l'Accord du lac Meech? J'aimerais bien connaître ses opinions à ce sujet.

**M. Riis:** Monsieur le Président, je crois que l'argument formulé par mon ami quand il a cité un passage de la lettre émanant de l'Association canadienne du droit de l'environnement est exact. L'Association craint que le paragraphe 106a(2) qui stipule que l'article ne modifie pas le partage existant des pouvoirs ne nous aide pas à définir ce qui relève exclusivement de la compétence provinciale dans le domaine de l'environnement. Quant à l'argumentation du député au sujet des programmes nationaux à frais partagés dans des domaines qui relèvent exclusivement des gouvernements provinciaux, je crois que le travail du comité en a fourni la preuve. Je me souviens d'avoir lu un compte rendu des délibérations selon lequel la question était réglée et il se pouvait même que les programmes nationaux à frais partagés soient enrichis, de sorte qu'il avait été décidé par le comité où tous les partis étaient représentés que la question n'était pas d'une importance critique.

Cependant, là n'est pas la vraie question, il me semble. Selon moi, même si la question était jugée primordiale—comme elle l'est de fait—et si le gouvernement prenait l'initiative et refusait que le Canada devienne le dépotoir de produits toxiques de l'Amérique du Nord ou d'ailleurs et prenait un engagement en ce sens et finançait ensuite un programme fédéral spécial de nettoyage des sites dangereux, alors il favoriserait une prise de conscience chez les Canadiens de l'importance de prendre des mesures pour régler cette question. Si le gouvernement faisait valoir l'importance d'une intervention et se montrait disposé à la financer, toute province qui oserait se retirer du programme ou ne pas instaurer elle-même un programme au moins aussi poussé se verrait condamnée sévèrement par ses électeurs.

Je crois qu'il s'agit d'une grave préoccupation. Mon caucus s'y est arrêté sérieusement. Durant les délibérations, il nous a semblé, somme toute, qu'on n'a fait que la signaler mais, en réalité, ce n'est pas le cas. Même si ce l'était, c'est la volonté du Parlement et du gouvernement actuel qui ferait en sorte que cela ne se produise pas et que les inquiétudes soulevées devant le comité mixte par la *Canadian Environmental Law Association* s'avèrent superflues.

**M. le vice-président:** La période des questions et commentaires est terminée.

**LA MOTION D'AJOURNEMENT**

[Traduction]

## QUESTIONS A DÉBATTRE

**M. le vice-président:** En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de York-Est (M. Redway)—La Gendarmerie royale du Canada—La représentation des minorités visibles; l'honorable députée de Broadview—Greenwood (M<sup>me</sup> McDonald)—Le conseil de la radiodiffusion et de télécommunications canadiennes—La demande de hausse de tarif de Bell Canada—La lettre de la ministre au Conseil; l'honorable député de Cochrane—Supérieur (M. Penner)—Les petites entreprises—Le développement économique des autochtones—Le processus de consultation—La position du ministre.

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT**

[Traduction]

**LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

## MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McMillan: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

**M. John A. MacDougall (Timiskaming):** Monsieur le Président, je suis fort aise, cet après-midi, de pouvoir prendre la parole sur une mesure qui intéresse l'ensemble des Canadiens.

Il convient de préciser que cette mesure à laquelle le ministre a consacré énormément d'énergie va susciter des appuis d'un bout à l'autre du Canada. Il est certain que le projet de loi du ministre de l'Environnement (M. MacMillan) fera du Canada un chef de file dans la lutte contre la pollution par les produits chimiques toxiques et, par conséquent, le champion de la protection du public contre les effets néfastes que l'exposition à cette pollution risque d'avoir sur la santé.